

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE SERVICE : ASSURANCE STATUTAIRE

Séance du 23 janvier 2023
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

Absents (7) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

Pouvoirs (6) : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX.
Acte n° : CCPC-2023023-20

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché à procédure formalisée : appel d'offre ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-2, 2161-3 et 2161-5 du Code de la Commande Publique

Montant estimatif 225 000 € HT

Le délai d'exécution est de 5 ans

Mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur de la CDC Pyrénées Catalanes : www.e-marchespublics.com le 02.12.2022

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 26 décembre 2022 à 12h et 3 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120 jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère prix : 40%
- Critère valeur technique : 60%
 - o Nature et étendue des garanties et des franchises (30%) ;
 - o Gestion et suivi des sinistres jugés à partir de la note présentant sa méthode et sa représentativité (20%) ;
 - o Interface du site (10%) ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-20-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Candidats	Classement	Total Prix + Valeur Technique
ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)	1	98/100
CNP (sous-traitant SOFAXIS)	2	97/100
F et E (sous-traitant ASTER)	3	76/100

VU l'avis de la commission MAPA du vendredi 20 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer le marché à l'entreprise **ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)** pour un contrat sur 5 ans avec 5 jours de franchise sur les agents CNRACL et IRCANTEC ainsi qu'un taux de départ de 6.46% pour les CNRACL et 2.38% pour les IRCANTEC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer le marché à l'entreprise **ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-20-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

